

DECLARATION
FAICTE PAR MONSIEVR LE PRINCE DE CONDÉ,

à tous les Ordres & Compagnies de la France, des causes qui le meuuent à demander la Reformation de l'Estat, & changement des mauuais Conseillers.

M. DC. XV.

DECLARATION FAICTE par Monsieur le Prince de Condé, à tous les Ordres & Compagnies de la France, des causes qui le meuuent à demander la Reformation de l'Estat, & changement des mauuais Conseillers.

MESSIEVRS, Chacun sçait comme par plusieurs fois i'ay faict entendre au Roy & à la Royne sa Mere les causes des desordres qui trauaillent ce Royaume, & supplié leurs Majestez y apporter par leurs prudences les remedes necessaires, crainte que la continuation ne le porte à sa ruine? Ce fut le sujet des tres-humbles Remonstrances que ie fis l'an passé à la Royne Regente par l'aduis des Princes, Officiers de la Couronne,& bon nombre de Seigneurs,Gentils-hommes & autres dont i'estois assisté, laquelle dés lors eust faict sentir à la France les effects de son bon naturel, si sa toute bonté n'eust esté preuenuë par l'artifice des mauuais Conseillers que les ennemis du repos de la France entretiennent pres sa personne; Lesquels au lieu de luy faire receuoir mes aduis comme Allimens vtiles à la restauration de cet Estat, les luy presenterent si corrompus de leur venin qu'ils en tirerent le remede propre à l'entretenement de la maladie, pour dans ce mal cacher leurs mauuais desseins, & faire en sorte que la clameur & plainte des peuples ne vinst aux oreilles du Roy & de la

Royne, & qu'elle ne resueillast leurs compassions au soulagement du pauure peuple, & à la iuste vengeance des oppressions qu'ils exercent. Cette preoccupation des esprits de leurs Majestez rendit dés lors ces malignes ames si audacieuses qu'ils oserent calomnier non seulement mes iustes intentions, mais celles de ceux qui m'assistoient, disans que la Reformation qu'on demandoit n'estoit qu'vn pretexte pour oster à la Majesté de la Royne lors Regente le gouuernement de l'Estat? Que les voix & plaintes que l'on disoit publiques n'estoient que clameurs de quelques mutinez & rebelles, amateurs de nouueautez, desquels la punition seroit vne victime tres-agreable; Enquoy la trop grande credulité de la Royne se laissa facilement emporter, & fauorisant innocemment leurs desseins, ferma l'oreille à mes Remonstrances, & aux vœux de tous les bons François. Car prenant le faux pour le vray, Au lieu de Iustice que ie requerois, on parla de m'opprimer par les Armes; On assembla des trouppes en Corps d'Armée, on fit des leuées de Suisses & de nouueaux Regimens, on tira de la Bastille l'argent que le feu Roy y auoit mis pour seruir de terreur aux Estrangers, à fin de l'employer contre son propre sang & ses plus fideles seruiteurs, non pour autre coulpe que pour ce qu'ils auoient osé ouurir la bouche pour parler des miseres publiques causées par les mauuais Conseillers de l'Estat: Toutesfois telles calomnies proposées contre des personnes de telle qualité, suppliantes, innocentes & desarmées, ayant esté publiquement detestées par quelques gens de bien qui se trouuerent pres de leurs Ma-

jeſtez l'execution de ſi pernicieux Conſeils fuſt arreſtée : Ce fut lors qu'on propoſa vne Conference, laquelle fut commencée à Soiſſons, & concluë à ſaincte Menehouſt, par vne reſolution d'aſſembler les Eſtats Generaux pour remedier aux playes de ce Royaume, Cette ſaincte reſolution fit retirer tous ceux qui m'aſſiſtoient, eſperans qu'en cette aſſemblée ſe trouuerroient les moyens pour remedier aux maux de cet Eſtat, & le remettre en ſon ancienne dignité & ſplendeur, Mais ces remedes s'eſtans trouuez plus propres à aigrir le mal que à ſe conſolider on recogneuſt auſſi toſt que la guariſon n'en ſeroit telle que l'on auoit eſperé ; Car dés l'entrée ceux que l'ambition & l'auarice portoient à d'autres deſſeins auſquels ils ne pouuoient paruenir que par la confuſion, craignans que les effects n'en arreſtaſſent le cours, ne ceſſerent par toutes ſortes d'artifices à en troubler la conuocation, & pour ce faire, ſuſciterent la mutinerie de Poictiers, où m'eſtant acheminé auec quelques domeſtiques pour demander raiſon d'vn outrage faict à vn des miens, ils practiquerent vn nombre d'habitans d'humeur ſeditieuſe, leſquels en pleine Paix la France exempte de tous troubles, remplirent la ville de frayeur, comme ſi l'ennemy Eſtranger euſt eſté à leurs portes. Dequoy m'eſtant plaint à la Royne, ces mauuais Conſeils gaignerent auſſi toſt l'oreille de ſa Majeſté, & la remplirent de calomnies & fauſſes impreſſions, diſans que i'auois voulu ſaiſir la ville de Poictiers, choſe ridicule, qu'vn Prince deſarmé ſous la foy publique d'vn Traicté, accompagné ſeulement de ſes domeſtiques, ayt voulu s'emparer

d'vne ville de telle importance au milieu du Royaume, luy qui armé ne l'a pas entreprins ſur des places de plus libre accez, & beaucoup plus faciles à garder, Ce qu'ils firent, croyans aſſeurément que ie voudrois pourſuiure la raiſon de cette offenſe qu'eux-meſmes croyoient iuſte, & que la reparation m'en eſtant déniée, cela me porteroit à quelque extremité: & que par ce moyen ils rompr oient la conuocation des Eſtats, Toutesfois pouſſé de l'affection naturelle que i'ay & auray touſiours à ma Patrie, & à l'obeïſſance que ie dois à mon Roy, i'ay quitté cette iniure pour la donner au public; pourſuiuant touſiours leurs Majeſtez de faire la conuocation des Eſtats.

Ce que voyans ces mauuais Conſeillers, & qu'ils ne pouuoient fuir vne ſi equitable demande, ils prindrent reſolution de les faire aſſembler en la ville de Paris, lieu de leur bien-ſeance. Pour les faire reüſſir en ſorte que les plaintes des ſuiets du Roy fuſſent ſupprimées, les entrepriſes contre l'Eſtat diſſimulées, l'impunité des crimes fauoriſées, les deſordres & la confuſion eſtablies, toutes ſortes de larcins authoriſez pour le paſſé, & prouignez pour l'aduenir, & le nom d'Eſtats à iamais odieux & abominable aux François, & pour en faciliter l'execution firent des menées dans toutes les Prouinces pour auoir des Deputez à leur deuotion, promettans aux plus intelligens des dons & gratifications, & menaçans les plus timides, comme ſi à bien faire on encouroit peine & coulpe, faiſans meſme retracter l'eſlection de pluſieurs, diſans fauſſement qu'ils n'eſtoient agreables à leurs Majeſtez? En quelques endroits ceux de leur faction ſe ſont deputez

eux-mesmes : s'attribuans par la force l'honneur qu'ils ne pouuoient legitimement esperer, bref toute sorte de liberté y a esté entierement opprimée ; On ne s'est pas contenté de cela, on a enuoyé par les Prouinces des m[res]. de ce que l'on vouloit estre mis dans les Cahiers, lesquels en beaucoup de lieux, voire quasi par tout ont esté addressez sans les communiquer aux Corps des villes & Communautez, tant de la Noblesse que du peuple : De sorte que l'on peut dire auec verité, que cette assemblée n'auoit des Estats autre chose que le nom, le peuple en a crié & s'en plaint encores publiquement, mais ceux qui profitent de sa misere, & moissonnent ses calamitez, sçauent que telles plaintes par le temps sont enseuelies dans l'oubly, & que l'accoustumance rendra toutes sortes de maux supportables.

Le tiers Estat qui estoit la plus saine partie de l'assemblée, auoit voulu confirmant son ancienne affection, pouruoir à la seureté de son Roy, par vn remede iugé conuenable par tous les gens de bien : mais ces mauuais Conseillers ont suscité des gens aussi desloyaux à leur Roy, & ingrats à leur Patrie qu'eux, lesquels ont fait de la vie des Roys le sujet d'vne question problematique, & matiere de discorde dans ceste grande assemblée, sur laquelle ils ont fait donner vn Arrest au Conseil du Roy, qui impose silence à tous les trois Ordres, laissant ceste question indecise, comme si la seureté de la vie des Roys estoit vne question scrupuleuse, ou vn affaire qui ne fust pas digne d'estre traictée, & pour fauoriser la negatiue de ces desloyaux on a estimé parmy le peuple des libelles qui assuiettissent les person-

nes,& les Estats des Roys, & premiers Souuerains à vne autre puissance,& leur vie à la fureur des assassins qui voudront les tenir pour Tirans selon l'opinion, ou le commandement qu'ils en pourront auoir:& qui pis est, ces liures s'impriment & se vendent publiquement, mais les responses qui s'y font par les bons François sont censurées, & les Autheurs, Libraires, & Imprimeurs emprisonnez & recherchez comme criminels de leze Majesté. D'auantage,ne se contentans d'auoir fomenté vn mal si dangereux contre la sacrée personne des Roys, ils ont fait rayer des Cayers des Estats, l'article qui portoit la recherche du detestable parricide commis en la personne du feu Roy de tres-heureuse memoire, dont la playe encores toute sanglante crie vengeance deuant la Iustice de Dieu contre les perfides Autheurs de sa mort.

On a veu le Mareschal d'Ancre que la faueur seule, non le merite, l'extraction, ny les seruices rendus à la France a introduit aux premieres charges, & aux plus importans gouuernemens de l'Estat contre les loix du Royaume entreprendre audacieusement à la face des Estats, de faire des assassinats contre la Noblesse, fauorisé auec telle impunité que les plaintes ont esté tenuës pour crimes, & le sentiment d'vne si iuste douleur estouffée par la faueur d'vne puissance absoluë, & par les menaces d'vne derniere volonté, Ce qui a depuis peu de iours donné l'audace à vn soldat Italien de la Citadelle d'Amiens, d'assassiner publiquement le Sieur de Prouuille Sergent Major de la ville, sansque iusques icy la punition en ait esté faite, & en mesme temps, des pour-

suittes

ſuittes rigoureuſes contre des Gentils-hommes François pour des cauſes legeres, & de petite conſequence,pour s'eſtre reſſentis de la perfidie & trahiſon domeſtique de quelques ſeruiteurs infideles, leſquelles neantmoins on a mis au plus haut degré d'offenſe, parce qu'ils affectionnoient mon ſeruice. On a bien fait pis, on a fait venir dans la ville capitale du Royaume des perſonnes deteſtables enuers Dieu, & les hommes: comme Iuifs, Magiciens, empoiſonneurs, meurtriers, par le miniſtere deſquels on a fait pluſieurs entrepriſes contre ma lettre, celle de Monſieur de Longueuille,& d'autres Princes & Seigneurs affectionnant le ſeruice du Roy, & le bien de ſon Eſtat: leſquels ont leur retraitte & refuge au logis du Mareſchal d'Ancre, & à ſon occaſion toute faueur en Court & entrée aux plus grandes maiſons.

On a veu en meſme temps receuoir toutes ſortes d'aduis & inuentions pour leuer deniers ſur le peuple trente-cinq ou quarante Edicts ſéellez pour cet effect, mais les deniers non plus que ceux qui procederont de la nouuelle reuente des Greffes, & autres Domaines, que par le bon meſnage du feu Roy, s'en alloient dégagez, ne ſont pas deſtinez pour entrer aux coffres du Roy, ny pour pouruoir aux neceſſitez publiques, mais pour aſſouuir l'auarice inſatiable du Mareſchal d'Ancre, qui eſt telle qu'il ſe verifiera, que depuis la mort du feu Roy par diuers moyens, & par ſuppoſition de noms empruntez pour faciliter la verification des dons, il a tiré en deniers clairs plus de ſix millions de liures.

Auſſi a-on veu les efforts qu'il a faits pour ar-

racher des mains de Monsieur de Longueuille le gouuernement de Picardie, l'vn des plus importans du Royaume, luy faisant proposer des recompenses excessiues, & par vn exemple honteux mettre à prix d'argent ce qui est donné pour recompense à la vertu & fidelité de ses predecesseurs, & ne l'ayant peu obtenir, on a veu depuis peu de iours la violence, que sous le nom du Roy il a fait faire dans Amiens pour s'y rendre le plus fort, à fin de faire redouter au Roy sa puissance, & le contraindre à supporter sa trame pour ne perdre vne place si importante, laquelle ordinairement par telles personnes qui n'ont aucune affection naturelle, ny interest à la conseruation de l'Estat.

On voit encores tous les iours, à la honte de la France, cet estranger auec ses adherans estre la porte des honneurs & des charges publiques, disposer des Benefices, Offices, & Gouuernemens, distribuer les pensions, & estre arbitres & dispensateurs de toutes les graces, iusques à donner la vie ou la mort aux sujets du Roy, selon qu'il luy plaist en faire accorder ou refuser les remissions, & par ce moyen faire nombre de creatures, ce qu'ils pourront faire d'auantage lors que le droict annuel sera aboli pour par telles voyes desrober au Roy pendant la foiblesse de son aage l'affection de ses sujets, & luy faire porter l'enuie du ioug insupportable qu'ils ont mis sur son peuple: qui est le chemin des plus hautes entreprises, & vn tesmoignage asseuré de la grandeur de leurs desseins.

Ces choses, & plusieurs autres entreprises auec hardiesse & attentées auec toute impuni-

té ont fierement paru à la face des Estats, ausquels n'estant resté que le masque de leur ancienne dignité: Il n'a pas esté loisible d'y rien proposer sans le consentement des Autheurs des desordres, pour lesquels reformer, ils auoient esté assemblez, ny mesme à moy d'y auoir l'entrée & seance qui est deuë à ma qualité, ce que i'ay voulu faire fortifier les volontez de quelques gens de bien, non soüillez de corruption, & dans le cœur desquels estoit encores quelques vieilles estincelles de la vertu de nos ancestres, & aussi pour exposer mes actions passées & presentes à la censure des Estats, & reueiller leur fidelité, & leur deuoir à faire toute diligence de mettre en euidence les causes, & les Autheurs de tant de miseres, en proposer au Roy les remedes, & le suplier de faire punir ceux qui en seront coulpables: mais ces desloyaux Conseillers emploierent encores le nom de sa Majesté, & furent si audacieux de luy faire dire qu'il me defendoit d'aller aux Estats, ayans par la monopole de leurs partizans, & pensionnaires, fait resoudre par l'assemblée que si ie m'y fusse presenté ie n'y eusse esté receu auec l'honneur deu à mon rang & qualité.

Et encores que ie me sois abstenu de l'entrée des Estats, & qu'on ne me peut attribuer pour faute que ma trop ardente affection au seruice du Roy, & au bien de son Estat, on ne laissa neantmoins de tenir des Conseils secrets composez de trois ou quatre personnes de peu de valeur, où fut deliberé de se saisir de ma personne, & de celle d'autres Princes, Officiers de la Couronne, & Seigneurs qui ne pouuoient non plus que moy voir la Majesté de leur Roy si misera-

blement foulée aux pieds, ny ſupporter vne ſi honteuſe profanation, & pource que le peuple n'euſt peu eſtre perſuadé que telles violences euſſent eſté commandées par ſa Majeſté. Il fut auſſi conclu dans les meſmes Conſeils de deſarmer les Pariſiens, changer les Capitaines des quartiers, & d'oſter les chaines des ruës pour diminuer la force du peuple, & d'y mettre des Suiſſes, & autres gens de guerre, l'audace de tels Conſeillers eſtant montée ſi haut qu'ils croyoient toutes choſes faciles pour l'execution de leurs malheureux deſſeins.

Ces Eſtats doncques n'ayant apporté aucun fruict, ſinon des penſions & coadiutoreries à pluſieurs Deputez, de conſcience venale, & au pauure peuple, renouuellement de miſeres. La Cour de Parlement de Paris qui en diuers temps a rendu tant de teſmoignages de ſa fidelité à la conſeruation de cette Couronne, & qui veille continuellement pour le ſeruice du Roy, auroit par Arreſt du 26. Mars dernier arreſté ſous le bon plaiſir du Roy, que les Princes, Ducs, Pairs, & autres Officiers de la Couronne, qui ont ſeance, & voix deliberatiue en la Cour, ſeroient inuitez de s'y trouuer pour aduiſer ſur les propoſitions qui ſeroient faites pour le ſeruice du Roy, ſoulagement de ſes ſujets, & bien de ſon Eſtat: mais tout ainſi que ceux qui veulent poſſeder contre droict & Iuſtice, vne puiſſance abſoluë qui ne leur appartient, eſtiment, & croyent comme il eſt vray, qu'ils ne la peuuent retenir que dans le deſordre & confuſion: ces mauuais Conſeillers voyans que la reformation de l'Eſtat eſtoit leur ruine ineuitable firent tant par leurs

artifices, qu'ils persuaderent à leurs Majestez que le Parlement auoit entrepris sur leur authorité, de sorte que les iustes intentions de ceste compagnie leur estans suspectes, & eux aduertis de ces mauuais rapports dresserent leurs Remonstrances en termes humbles, & respectueux qu'ils presenterent en Corps, & en toute humilité & reuerence à leurs Majestez, par la lecture desquelles leur furent representées les miseres presentes de cet Estat, & les moyens d'y remedier par le chastiment des Autheurs, qui sans les nommer estoient assez intelligiblement designez. Cela faisoit esperer aux bons François de voir bien tost vne bonne Reformation, & des exemples de Iustice en la puniti on des coulpables, mais ces mauuais Conseillers causes de telles Remonstrances, au lieu de se iustifier ou se contenir dans la modestie tousiours bien seante aux accusez, ab usans de la bonté de leurs Majestez, & se seruans de leurs authoritez, & puissance, ont entrepris vne action la plus dereglée & profane à l'endroit de la Iustice, qui se puisse imaginer, eux coulpables, accusez par la clameur publique, & notoirement conuaincus des cas mentionnez aux Remonstrances, qui est de faire vn Arrest qu'ils disent estre donné par le Roy en son Conseil, dans lequel ils declarent le Parlement incompetant, de reputer à sa Majesté les desordres que tous les iours se multiplient en son estat, prononcent calomnieuses ses Remonstrances, les appelans entreprises sur son authorité, & ordonnent, que pour en estaindre la memoire elles seront rayées & ostées des Registres de la Cour, & le Greffier tenu de les rapporter à sa

Maiesté à peine de priuation de sa charge, en quoy ils font assez cognoistre qu'ils n'ont autre but que d'estouffer la verité pour euiter la punition de leurs malefices : chose estrange, qu'il ne soit loisible à ceux qui souffrent de se plaindre & chercher le remede pour leur soulagement, cela ne se peut autrement appeler qu'vne violence à la nature, qui dés la naissance inspire à tous les animaux le desir de se conseruer.

Ces malheureux qui se disent le Conseil du Roy reçoiuent iournellement sous le nom de sa Majesté toutes sortes de propositions qui vont à la foulle du peuple : & n'y a rien si commun que les Arrests qu'ils donnent pour le droit d'aduis à ceux qui sont Autheurs de telles inuentions condamnées par les Ordonnances de nos Roys, qui veulent que telles personnes soient chastiées comme oppresseurs du public, & si le Parlement en a voulu faire quelques Remonstrances, ces mesmes Conseillers abusans indignement de l'authorité de sa Majesté en la foiblesse de son aage luy a fait reietter auec paroles aigres ce qui partoit d'vne si venerable compagnie. Mais il ne faut trouuer estrange si ceux qui ont violé toutes les loix & renuersé tout ordre de Iustice, s'efforcent d'abbattre l'authorité de ce grand Senat, estant ce qui leur est le plus contraire, & qui fait plus trembler leurs consciences vlcerées de leurs meschancetez, & contre lequel ils croyent auoir quelque iour besoin d'alleguer incompetence à quoy ils se preparent, ayant desia tiré quelques pieces des Registres du Grand-Conseil, pour tascher à l'esleuer par dessus toute autre Iustice, & le rendre seul Iuge de toutes leurs actions,

mais ils se trompent : Car si l'aage du Roy ne luy permet de recognoistre les dangers qui enuironnent son Estat, & que tout accez vers sa Majesté ne soit permis à ceux qui l'en peuuent aduertir. Ou peut-on auoir recours qu'au Parlement où assistent les Princes, Ducs, Pairs & autres grands Seigneurs de ce Royaume : & si les plaintes sont iustes, d'où pourroit sortir le remede que d'vne si grande & celebre Compagnie, si elles sont fausses ou est-ce que les accusez pourroient trouuer vne plus glorieuse iustification, mais telles espreuues dignes des plus asseurées & nettes consciences ne peuuent estre que tres-espouuentables à ceux qui interieurement tourmentez du ressentiment de leurs crimes, ont desia mille bourreaux en leurs ames, & vne iuste apprehension des supplices qu'ils ont meritez.

C'est ce qui leur a fait casser ce tant necessaire Arrest du Parlement, pour tascher à supprimer de si sainctes Remonstrances, à fin que le temps & leurs artifices en facent perir les preuues, & que le Roy venu auec les ans à la vraye cognoissance des maux qui affligent son Estat ne puisse faire faire Iustice d'vne si malheureuse & desloyale administration : C'est à ce mesme dessein qu'ils font precipiter le Mariage du Roy, & en pressent l'accomplissement pour s'acquerir les bonnes graces de la Royne future, à fin que sa faueur & protection leur soit vne Azille de toute seureté contre la haine vniuerselle du peuple, & malediction de toute la France.

Qui pourroit souffrir plus long temps de tels Conseillers qui ne sont que quatre ou cinq venus de rien, lesquels vsurpent toute la puissance

du Royaume, prenant insolemment l'authorité d'ordonner & changer toutes choses à leur volonté, renuerser les loix & tout ordre de Iustice, & se ioüer licentieusement de la fortune de ce grand Empire.

Qui souffriroit voir le Roy exposé au mespris & à l'irreuerence, & toute sa Court auiourd'huy suiure ceux qui peuuent faire donner des Pensions, des Benefices, des charges & Gouuernemens, & ceux qui ont fait violence à la porte de son Louure, en sa propre Chambre, & en sa presence, il faut que ce soient des ames du tout viles, innobles, estrangeres & sans courage.

Voila Messieurs les desordres publics desquels iusques à present i'ay demandé la Reformation, & que plusieurs ont mieux aimé voir que preuoir, les sentir iusques au vif que les croire, ostant toute authorité à ceux qui les pouuoient par leurs preuoyances destourner auant qu'ils peussent paruenir à vn tel exceds.

Outre tout ce que dessus, toute la France sçait le mespris qu'on a fait depuis les Alliances d'Espagne des autres Princes Estrangers, des voisins & anciens amis & alliez de cette Couronne, & le grand aduantage que l'Espagnol a en diuers lieux sur eux, par la conniuence de tels infideles Conseillers, tesmoin la prise de la ville d'Aix, Vvselle & autres places occupées & iniustement detenuës iusques à present, par le Marquis de Spinola, dans les pays de Cleues & de Iuilliers, où il eust fait de plus grand progrez s'il n'en eust esté empesché par les Armes de Messieurs les Estats, à qui le public a cette obligation, & l'execution du Traicté ancien dont la memoire est presque per-

duë pour auoir tant de fois esté rompuë & negligée, & maintenant du tout delaissée, fait assez cognoistre que cela se fait pour fauoriser les desseins de l'Espagnol, & pour luy donner moyen d'affermir son vsurpation sur nos anciens amis & alliez.

Chacun sçait aussi les procedures honteuses peu conuenables à la reputation de la France, dont on vse enuers le Duc de Sauoye, pour laisser opprimer & mettre ses Estats en proye à l'Espagnol, au notable preiudice de ceste Couronne: Cela ne leur peut que donner de iustes desfiances que l'on veut estayer l'Espagnol pour monter à l'Empire de toute l'Europe, & que l'on ne presse l'accomplissement du Mariage que pour ce dessein. Ils sçauent que cette alliance n'est pas seulement de personnes, mais aussi de Conseils: Ils voyent que le Roy va mesler ses affaires auec vn Prince qui est en sa pleine vigueur, luy va ouurir l'entrée en toutes les parties de son Royaume, communiquer tous ses Conseils, & receuoir les siens pour le Gouuernement de son Estat; & n'ignorent point que la Royne son Espouse aura ses affections: ses fauoris, & ses desseins, & qu'elle aura bien le pouuoir d'introduire des Espagnols aux plus grandes charges, & aux Gouuernemens des places plus importantes; tout ainsi que depuis la mort du feu Roy nous y auons veu mettre des Italiens. Que si cette puissance s'establit vne fois, cet Estat prendra vne autre face par le changement qui s'y fera de toutes choses, Ils sont en allarmes pour eux & pour nous d'vn si subit partement: & de voir encores en vn aage si tendre faire vn effort en la Nature, & hazarder

la ſanté de la perſonne du Roy par l'accompliſſement qui ſe peut differer & remettre à vn autre temps. Cependant le Roy croiſtroit de plus en plus auec l'aage en force de corps & d'eſprit, ſes affaires pourroient eſtre en meilleur Eſtat, ſes ſujets plus contens, les voiſins & alliez plus aſſeurez, & toutes choſes auec ſa perſonne plus diſpoſées au Mariage, Il ne dépendroit plus de l'ambition, de l'auarice, ny de toutes les peruerſes affections d'autres hommes; il ſeroit luy-meſme arbitre de ſes volontez, tiendroit les reſnes de ſon Empire, n'appelleroit aux charges que les plus affectionnez à ſon ſeruice, aux Gouuernemens que les plus fideles, à ſon Conſeil que les plus gens de bien, il ſeroit prudent pour oſter le mal du milieu de ſon peuple; fort pour reſiſter à ſes ennemis, puiſſant pour aſſeurer les anciens alliez de ſa Couronne, floriſſant en paix, inuincible en guerre, & ſon Royaume comblé de benedictions celeſtes, & abondant en toutes ſortes de felicitez, alors il pourroit accomplir ſon Mariage ſans rien craindre, au lieu qu'à preſent au bruit de ſon partement toute la France eſt en larmes, toute l'Europe en allarmes, les voiſins en deſfiance, tout le monde en eſtonnement. Ceux de la Religion pretenduë reformée qui ne deſirent que le repos ſous le benefice des Edicts: diſent tout haut que l'on aduance le Mariage à fin de les exterminer durant le bas aage du Roy, & auparauant qu'ils puiſſent cognoiſtre qu'ils ſont membres vtiles à ſon Eſtat, & que ceux qui deſirent leur ruine diſpoſent entierement de ſa puiſſance & de ſon authorité; Que deſia on a chanté des Triomphes en Eſpagne, qu'vn Ieſuite l'a

presché depuis peu de iours dans Paris où on voit mesmes des Liures faicts en Espagne, & en langage Espagnol, qui se le promettent attribuant tous les malheurs que la France a receus depuis cinquante ans, mesmes les detestables parricides de nos Roys, à la liberté de conscience qu'ils ont donnée à leurs suiets, & particulierement ceux qui ont pris Geneue & Sedan en leur protection; A cela ils adioustent le refus que la Noblesse a fait aux Estats de demander la conseruation des Edicts de Pacification, quoy qu'ils doiuent estre tenus & obseruez comme loy fondamentale de l'Estat, & la reception & obseruation du Concile de Trente, iurée si solennellement depuis peu de iours par le Clergé, assemblé à Paris à la face du Roy & de son Conseil, au grand mespris de son authorité, & de l'honneur de la Couronne de France. Chose inoüye auparauant, & qui n'a iamais esté practiqué en France, ny ailleurs: Ils sçauent le soin que l'on prend plus que iamais, d'entretenir la diuision parmy eux, & que pour les affoiblir, on tasche de corrompre quelque particuliere d'entr'eux, par offres & charges de dons & pensions, ils voyent qu'en diuers endroits du Royaume on enfraint les Edicts sans qu'ils puissent auoir de Iustice, & qu'en mesme temps sans necessité il se faict de grands preparatifs & leuées de gens de Guerre. Cela leur donne des iustes craintes & desfiances, que sous ombre des Mariages d'Espagne on ne vueille rompre les Edicts, & les reietter aux malheurs, dont par le passé on a faict de trop miserables espreuues.

Toutes ces choses m'obligent de supplier tres-

humblement le Roy de pouruoir auant ſon partement à la Reformation de ſes Cōſeils, & aux abus & deſordres de ſon Eſtat, dont i'ay nommé les principaux Autheurs à ſa Majeſté, qui ſont le Mareſchal d'Ancre, le Chancelier, le Commandeur de Sillery, Bullion & Dollé, leſquels par leurs violens Conſeils, & par leur intelligence ſecrette dedans & dehors le Royaume, rempliſſent toute la France, ſes voiſins & alliez de ſoupçons & mesfiances.

Il y a encores d'autres perſonnes ſuſpectes à l'Eſtat, leſquelles pour des raiſons que i'ayme mieux taire que publier, ie ne nomme point à preſent: Cependant pour preuenir la calomnie, & informer tout le monde de l'integrité de mes actions: i'ay eſtimé eſtre de mon deuoir d'en eſclaircir tous Roys, Princes, Eſtats, & nations de la Chreſtienté, & des iuſtes & neceſſaires cauſes qui m'ont fait retirer de la Court.

Ie dis dōcques que depuis la majorité du Roy, & la conuocation des Eſtats generaux, i'ay touſiours eſté pres de ſa Majeſté pour luy teſmoigner la tres humble obeïſſance que ie luy dois, & puis dire que i'y ay eſté receu de leurs Majeſtez pendant mon ſilence, auec toutes ſortes d'honneurs, & bien-veillances, & au contraire, mal traité quand i'ay voulu me plaindre des miſeres & calamitez publiques: ce que i'ay enduré pendant huict mois que i'ay demeuré à Paris, quelque meſcontentement que l'on m'ait peu donner, encores que i'aye eſté aſſez ſouuent excité par la clameur publique à parler & demander la reformation que ie demāde auiourd'huy, mais voyant que l'authorité Royale eſtoit toute entiere és

mains de ceux qui en abusent, pour establir la leur,& que ma trop longue patience tournoit en ruine & dommage à ce Royaume, que mon respect ne seruoit qu'à les aigrir,& rendre plus audacieux à entreprendre sur ma personne, & sur ma liberté, lors mesmes que ie tesmoignois au Roy & à la Royne l'entiere confiance que ie prenois de leurs Majestez par la remise que ie fis entre les mains du Roy à la face des Estats de la ville & chasteau d'Amboise,qui m'auoient esté baillez par le traictéde S.Menehoust,faisant voir à la France que ie ne voulois autres seuretez que celles qui dépendent de mõ innocence,&de la bonne grace de leurs Majestez & bien-veillance des gens de bien,& que outre tous ces deuoirs ils ne laisseroient par leurs artifices de me rendre odieux au Roy pour m'esloigner de ses bonnes graces, & de sa presence, iusques à se seruir de son authorité pour me faire defendre par le Sieur de Sainct Geraud l'entrée au Parlement, aux occurrences qui se presentoient pour son seruice, luy faisant donner le commandement de m'arrester si i'y voulois aller,ayans plusieurs fois donné conseil de me mettre à la Bastille auec les autres Princes & principaux Officiers de la Couronne qui se sont ioincts auec moy pour demander la necessaire Reformation des desordres, vaincu de ma propre patience,& de ce que nonobstant toutes mes submissions on se resoluoit de faire le voyage de Guyenne pour le Mariage du Roy, & de Madame, sans y pouruoir en sorte quelconque, & que à tous momens i'estois exposé à infinis dangers, & craignans par la perte de ma vie faillir en cet endroit au public, ie me

resolus de me retirer en mes Maisons, où ayant demeuré quelque temps on me fit ouuerture d'vne Conference à Creil où Monsieur de Villeroy me fut enuoyé, auec charge seulement de me conuier à retourner à la Court, ie m'en excusé, sur les iustes occasions que i'ay deduittes, n'y pouuant retourner auec la dignité & seureté qu'il appartient à vn Prince de ma qualité, iusques à ce qu'il eust pleu à sa Majesté establir vn Ordre en ses Conseils, & pouruoir aux desordres de son Royaume, reputez par les Remonstrances du Parlement, surquoy il pleust à sa Majesté me renuoyer ledit Sieur de Villeroy à Clermont, auec pouuoir plus ample, nous commençasmes la Conference par la Reformation des Conseils, & par l'ordre que sa Majesté y vouloit estre tenu, lequel le Sieur de Villeroy me fit voir, que ie trouuay fort raisonnable : Mais touchant ce qui estoit des plaintes publiques contenuës aux Remonstrances, ie reserué à dire mes intentions iusques à ce que i'en eusse conferé & pris l'aduis des autres Princes Officiers de la Couronne & Seigneurs ioints auec moy, lesquels pour ce faire ie conuié par lettres de se trouuer à Coucy le vingt-septiesme Iuillet, ce que le Roy trouua bon, authorisant cette assemblée par la presence du Sieur de Villeroy qu'il y enuoya; Nous conferasmes fort auant sur ce sujet, & en telle sorte que nous esperions tous tirer quelque fruict de ceste Conference, au contentement du Roy & du public, ce qui certes eust esté, si nous n'eussions esté interrompus par le Sieur de Pont-Chartrain Secretaire d'Estat, lequel fut enuoyé expres de la part du Roy, pour me faire entendre la resolu-

tion que sa Majesté auoit prise de partir le premier iour d'Aoust pour faire son voyage de Guyenne, pour l'accomplissement de son Mariage, & qu'elle me conuioit de luy accompagner, ou bien dire en la presence dudit Sieur de Pont-Chartrain si mon intention estoit d'y apporter refus : De sorte que ie cogneus par ce Discours que les mauuais Conseillers aduertis de mes bonnes intentions, se seruoient de l'authorité du Roy pour rompre nostre Conference, & que malgré moy & pour mon deuoir, il falloit que ie fisse vne prompte Response à sa Majesté par ledit Sieur de Pont-Chartrain.

Ie la supplie doncques tres-humblement de m'excuser si ie ne la pouuois accompagner en vn voyage si precipité iusques à ce qu'il luy eust pleu donner ordre à la reformation de ses Conseils, & au desordre de son Estat: Et faut faire Iustice de ceux qui en sont les Autheurs : comme aussi du soldat Italien de la Citadelle d'Amiens, qui a assassiné le Sieur de Prouuille, ignorant toutesfois que sous ombre de cette Conference on auoit dessein de me surprendre dans Clermont, ce que l'on eust fait si i'y eusse seiourné plus long temps : car pour exempter cette malheureuse trahison, le Mareschal d'Ancre & ses supposts auoient fait aduancer quelques compagnies d'hommes d'armes, & de cheuaux legers és enuirons de la ville, rien ne leur manquant, que l'occasion qu'ils ne sceurent prendre. Voila doncques le seul suject de la Conference rompu, qui n'auoit esté recherché pour restablir les desordres.

Puis doncques que le malheur de la France est

tel, qu'on reiette tous moyens neceſſaires pour euiter le naufrage qui le menace par la mauuaiſe conduitte des deſloyaux Conſeillers,& que nonobſtant mes tres-humbles remonſtrances, celles du Parlement de Paris,& les clameurs du pauure peuple gemiſſant ſous le faix de leur tyrannie, on a pouſſé le mal iuſques au ſupreſme degré de deſordre:de ſorte que la douceur des remedes le va irritant. Ie ſuis contraint ietter la derniere Ancre ſacrée de mon deuoir, & faire paroiſtre non ſeulement à la France, mais à toute l'Europe comme il n'a tenu à moy,ny aux autres Princes, Officiers de la Couronne,Seigneurs,& Gentils-hommes vnis auec moy, que en la foibleſſe de l'aage de mon Roy, ce n'agueres floriſſant Royaume ne ſoit touſiours reſté l'Arbitre General de toute la Chreſtienté, & la terreur de ſes ennemis au lieu qu'à preſent nous le voyons en danger d'eſtre le theatre où les Eſpagnols nos ennemis naturels, ſe preparent pour y faire iouër de tres-ſanglantes tragedies.

Pour ces cauſes,nous Henry de Bourbon,premier Prince du Sang, & premier Pair de France, aſſiſté de pluſieurs autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Gouuerneurs de Prouinces,Seigneurs,Cheualiers, Gentils-hommes, Prouinces, villes & communautez tant d'vne que d'autre Religion, faiſans la meilleure & plus entiere partie de ce Royaume aſſociez enſemble pour ſa conſeruation, DECLARONS & proteſtons deuant Dieu & les hommes, que nous ne conſentons & participons aucunement aux pernicieux Conſeils dont on vſe pour le Gouuernement & adminiſtration de cet Eſtat: Que

nous

nous detestons toutes factions, Entreprises, & Intelligence contre l'authorité de nostre Roy : Que nostre but est, & n'a oncques esté autre, que de se rendre à sa Majesté la tres-humble obeissance que nous luy deuons, & à la Royne sa mere ? Mais voyans que l'on preuient leurs esprits de fausses persuasions, qu'on abuse du nom, & de la ieunesse du Roy, & de la bonté & trop grande facilité de la Royne, dont les volontez ne sont libres, & que leurs Majestez par la iuste crainte des forces de ceux qui les enuironnent, sans promettre aucun accez, sinon à ceux de leur faction, sont contrains d'authoriser leurs passions ? Que l'on machine la ruine des bons Françoys, qui souspirent comme nous apres la reformation de l'Estat, nous nous sentons obligez de nous opposer à ces violences, & d'exposer tout ce que Dieu nous a donné au monde, mesmes nos propres vies : pour faire recognoistre le Roy tel qu'il est, le tirer de l'oppression, & des perils qui le menacent ? Faire entretenir les Edicts de pacification, procurer le soulagement du peuple, faire regner la Iustice, defendre les bons, & les garentir de toute violence, faire punir les meschans & coulpables, & restablir toutes choses en leur splendeur & dignité, par vne vtile reformation, & par le chastiment de ceux qui sont autheurs des desordres, ausquels il faut imputer tous les accidens qui pourront arriuer de nostre iuste defense, puis qu'au lieu d'arrester le mal, ils le font precipitamment naistre par le Conseil qu'ils ont donné de rompre la Conference, & de refuser tous moyens iustes & raisonnables, à fin de porter le Roy à vne

guerre non necessaire, & par consequent ininste, pour aux despens de sa Maiesté, & du sang de ses bons & fideles sujects donner lieu à leur vindicatiues passions.

Declarons que les armes que nous sommes contrains de prendre ne sont que pour le Roy, & pour conseruer sa personne, sa liberté, sa Couronne, & les loix fondamentales de son Royaume, lesquelles nous poserons quand sa Maiesté plus libre, & mieux conseillée, aura pourueu à ce qui est cy dessus representé, & à ce qui est plus particulierement declaré par les Remonstrances de sa Cour de Parlement, & par les Cayers des Estats? Et iusques à ce qu'elle y ait par sa prudence & bonté apporté les remedes, nous la suplions encores tres-humblement pour donner contentement à ses sujets de differer son partement, attendu le notable preiudice que sa Majesté en pourroit receuoir par l'alteration des cœurs & affections de ses peuples, pour n'auoir recueilly le fruict qu'ils esperoient, & qu'on leur a tant de fois promis, de l'assemblée des Estats.

Et d'autant que les Mariages des Roys ne sont affaires particulieres & domestiques, leurs Royaumes & Estats y ayans vn tres-grand interest, comme chose qui peut entretenir ou rompre la tranquilité publique; NOVS SVPPLIONS tres-humblement sa Majesté d'y vouloir faire garder les formes ordinaires, & chercher en affaires de telle consequence, les seuretez necessaires pour guarantir à l'aduenir son Estat contre les entreprises qui se pourroient faire en la faueur de ce Mariage, & pour ce, faire verifier & enregistrer le Contract au Parlement, Ainsi que

par les clauſes qui y ſont, ſa Majeſté y eſt expreſſément obligée, conformement à ce qui a eſté de tout temps practiqué, & par meſme moyen vne Declaration conforme aux anciennes loix & ordonnances de ce Royaume, que nuls Eſpagnols ou autres Eſtrangers ne ſeront admis en aucunes charges, Gouuernemens, Offices, Benefices, Capitaineries, ny autres functions publiques dedans le Royaume, ny offices domeſtiques dans la Maiſon de la Royne future, ainſi qu'il a touſiours eſté practiqué en tous Eſtats; notamment en Angleterre lors du Mariage de la Royne Marie auec Philippe Prince d'Eſpagne, ou pareille Declaration pour pareille cauſe, & pour euiter pareils inconueniens fut verifiée au Parlement du pays.

Et pour leuer les ſoupçons & iuſtes defiances que telle alliance precipitée donne à tous les amis & alliez de la France. NOVS ſuplions auſſi tres-humblement ſa Majeſté d'entretenir & confirmer de nouueau les anciennes confederations que le feu Roy, d'heureuſe memoire, a renouuelées auec tant de ſoing & prudence auec les Princes, Potentas, & Republiques eſtrangeres, comme vn des plus certains moyens à la ſeureté de ſon Eſtat, & au repos de la Chreſtienté.

Que ſi nonobſtant ſi legitimes, raiſonnables & neceſſaires conditions, on faict aduancer les forces du Roy contre nous, ou aucuns de ceux qui nous ſont aſſociez, on ne doit trouuer mauuais ſi nous nous oppoſons à cette violence par vne iuſte & legitime defenſe, la nature & la neceſſité permettant à tous hommes de defendre leurs vies & de repouſſer la force par la force, ne nous

restans plus pour euiter le mal sinon de recourir aux remedes extrémes; que neantmoins on doit trouuer iustes, puis qu'ils sont necessaires, bien que les ayons fuys à nostre possible, ce que voudrions pouuoir encores faire à present : Ce que ferions si nous n'estions reduits à cette extremité, ou de voir la Maison de France exterminée, ou de nous mettre sur vne legitime defense pour la conseruer.

Prions & exhortons tous les Princes, Pairs de France, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Cheualiers, Gouuerneurs, Gentils-hommes & autres de quelque qualité & condition qui soient: Tous les Parlemens, tous les Ordres & Estats de ce Royaume, toutes les villes & Communautez, & generalement tous ceux qui se disent encores François, & qui ne sont encores ioints à nous de nous secourir & assister en vne occasion si iuste : REQVERONS & adiurons tous les Princes & Estats Estrangers; Tous les anciens alliez & confederez de cet Estat, de nous y prester ayde & assistance, & ne permettre que de si bons & loyaux suiets & Princes du sang, & autres Princes & principaux Officiers de la Couronne soient opprimez par vne telle coniuration, pour la consequence qu'elle apporteroit à tous les Estats de la Chrestienté.

Fait à Coucy le 9. Aoust mil six cens quinze.

Signé, HENRY DE BOVRBON.

